

Département d'Ille et Vilaine  
Arrondissement de Rennes  
Canton de Rennes Sud-Ouest

**VILLE DE  
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE**

**EXTRAIT  
du registre des délibérations  
du CONSEIL MUNICIPAL  
du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 28 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE, légalement convoqué, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame DUCAMIN, Maire.

**PRESENTS (22)** : Mme DUCAMIN, Maire, Mme LECHAPLAIN, M. COCHERIL, Mme PRIGENT, Mme BASLE, M. RAVAUDET, Mme LECOQ, M. CADIOU (de 19h27 à 19h45), adjoints, M. JAN, Mme FRIOT, Mme MAIGNOT, Mme TRIBOULT, Mme BILLARD, M. CHEMIN, Mme COSSAIS, M. SAUREL, Mme THO, M. DAVID, M. HAGGAN, Mme BOUSQUET, M. BIARD, M. LUCAS, conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES (11)** : M. SIMON, Mme PFEIFFER, adjoints, M. LEBRUN, M. KARFACH, M. COLLONGE, Mme GARANDEAU, M. ABDOU, M. LLAVORI, M. GBADOE, M. LE GARLANTEZEC, Mme POURRET, conseillers municipaux.

**PROCURATIONS DE VOTE (6)** : M. SIMON a donné procuration à Mme DUCAMIN.

M. CADIOU a donné procuration à M. HAGGAN (de 19h00 à 19h27).

Mme PFEIFFER a donné procuration à M. COCHERIL.

M. LEBRUN a donné procuration à Mme BASLE.

M. KARFACH a donné procuration à M. RAVAUDET.

Mme GARANDEAU a donné procuration à Mme LECHAPLAIN.

M. RAVAUDET a été nommé en qualité de secrétaire de séance.

#### **2022.065 Réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales – Règlement intérieur du Conseil Municipal - Modifications**

Rapporteur : M. Ducamin

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8 ;
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 78 ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Vu la délibération n°2020.077 en date du 29 septembre 2020 portant adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Vu l'article 34 du règlement intérieur relatif au cas de modification dudit règlement ;
- Vu l'avis favorable de la Commission Ressources réunie le 22 juin 2022 ;
- Vu le rapport présenté en séance par Madame la Maire ;
- **Considérant** que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants d'établir leur règlement intérieur dans les six mois qui suivent leur installation ;
- **Considérant** que le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Jacques-de-la-Lande a approuvé son règlement intérieur par délibération n°2020.077 du 29 septembre 2020 ;
- **Considérant** que la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **Considérant** que certaines dispositions sont en lien avec le Règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- **Considérant** qu'il convient de modifier certaines dispositions du Règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Modifie les articles 13, 30 et 31 du Règlement intérieur du Conseil Municipal, dans sa version approuvée par délibération n°2020.077 en date du 29 septembre 2020 ;
- Indique que, compte tenu la date d'entrée en vigueur de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021), ces modifications interviennent dès le 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- Dit que les autres articles dudit règlement demeurent inchangés.

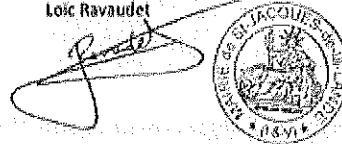
Pour extrait conforme,  
Saint-Jacques-de-la-Lande, le 11 juillet 2022

Marie DUCAMIN  
Maire



Loïc RAVAUDET  
Secrétaire de séance

L'adjoint en charge des finances et de l'achat public  
Loïc Ravaudet



Le cas échéant, document transmis à la Préfecture le : 12/7/22

Publié sur le site de la Ville le : 12/7/22

Par le service affaires générales